



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20190429-BUR-AG-19-019-
DE
Date de réception préfecture : 07/05/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 29 avril 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la demande d'annulation de la décision de rejet en date du 19 février 2019 portant refus de la demande préalable d'indemnisation suite au préjudice subi résultant d'une inondation due à un refoulement du réseau public d'assainissement défectueux.

L'an deux mille dix-neuf, le 29 Avril à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 29 avril 2019

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la demande d'annulation de la décision de rejet en date du 19 février 2019 portant refus de la demande préalable d'indemnisation suite au préjudice subi résultant d'une inondation due à un refoulement du réseau public d'assainissement défectueux.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 déléguant au Bureau le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Vu le recours gracieux en date du 19 décembre 2018 déposée par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Pouillon ;

Vu la décision explicite de rejet par la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant la requête déposée au Tribunal Administratif de Bastia le 4 avril 2019 par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Pouillon, sollicitant l'annulation de la décision de rejet en date du 19 février 2019 portant refus de la demande préalable d'indemnisation suite au préjudice subi résultant d'une inondation due à un refoulement du réseau public d'assainissement défectueux ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation de la décision de rejet en date du 19 février 2019 portant refus de la demande préalable d'indemnisation suite au préjudice subi résultant d'une inondation due à un refoulement du réseau public d'assainissement défectueux ;

Bureau du 29 avril 2019

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la demande d'annulation de la décision de rejet en date du 19 février 2019 portant refus de la demande préalable d'indemnisation suite au préjudice subi résultant d'une inondation due à un refoulement du réseau public d'assainissement défectueux.

AUTORISE

Le Président à agir pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la désignation d'avocats ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **07 MAI 2019**
et publication ou notification
du **07 MAI 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MINGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.